



# FICHE CARRIERE

EDITION 2024

FONCTION PUBLIQUE TERRITORALE

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CATEGORIE B

Cadre d'Emploi des

**TECHNICIENS(ENNES) PARAMEDICAL ET INFIRMIERS(RES)**

- ☞ Avancement d'échelons et de grade
- ☞ Régime indemnitaire RIFSEEP : (IFSE - CIA)
- ☞ Astreintes (divers types d'astreintes)
- ☞ Jours de sujétions (diminution du temps de travail annuel)

**LA CGT VOUS**  
SA FORCE C'EST VOUS  
**SYNDIQUEZ-VOUS!**

**Coordination Syndicale Départementale CGT**  
des Services Publics du Puy-de-Dôme

mail : [csd63cgt@gmail.com](mailto:csd63cgt@gmail.com)

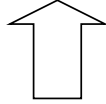
<http://cgt-territoires63.fr>



# Avancement de grade

(Dispositions applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2023)

**Technicien(enne) Paramédical et Infirmier de classe supérieure**



**1 CONDITION A REMPLIR :**

*Justifier d'au moins 2 ans dans le 4<sup>ème</sup> échelon + 10 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau*

**Technicien(enne) Paramédical et Infirmier de classe normale**

**Techniciens(ennes) Paramédical et Infirmiers(ères)**

**En Auvergne et en France, tant aux élections professionnelles qu'à la CNRACL, le Syndicat CGT de la Fonction Publique vous informe sur votre métier et votre carrière !**

## Avancement d'échelon des Techniciens(ennes) Paramédical et Infirmiers(ères)

### (Technicien(enne) Paramédical et Infirmiers(ières) de classe supérieure)

Echelon	Indice Majoré au 01/01/2024	Indice Majoré au 01/07/2023	Durée unique	Durée Grade	Traitement Brut mensuel au 01/07/2023	Traitement Brut mensuel au 01/01/2024
10	625	620			3 052,12 €	3 076,74 €
9	605	600	3 ans	19	2 953,67 €	2 978,28 €
8	590	585	3 ans	16	2 879,83 €	2 904,44 €
7	580	575	2 ans et 6 mois	13 et 6 mois	2 830,60 €	2 855,21 €
6	566	561	2 ans et 6 mois	11 et 6 mois	2 761,68 €	2 786,29 €
5	549	544	2 ans et 6 mois	9 et 6 mois	2 677,99 €	2 702,61 €
4	526	521	2 ans et 6 mois	7 et 6 mois	2 564,77 €	2 589,38 €
3	500	495	2 ans	5	2 436,78 €	2 461,39 €
2	474	469	2 ans	3	2 308,78 €	2 333,40 €
1	460	455	1 an	1	2 239,86 €	2 264,48 €

### (Technicien(enne) Paramédical et Infirmiers(ières) de classe normale)

Echelon	Indice Majoré au 01/01/2024	Indice Majoré au 01/07/2023	Durée unique	Durée Grade	Traitement Brut mensuel au 01/07/2023	Traitement Brut mensuel au 01/01/2024
8	559	554			2 727,22 €	2 751,83 €
7	520	515	4 ans	24	2 535,23 €	2 559,85 €
6	482	477	4 ans	20	2 348,17 €	2 372,78 €
5	449	444	4 ans	16	2 185,71 €	2 210,33 €
4	427	422	4 ans	12	2 077,41 €	2 102,03 €
3	408	403	3 ans	8	1 983,88 €	2 008,49 €
2	391	386	3 ans	5	1 900,19 €	1 924,81 €
1	377	372	2 ans	2	1 831,27 €	1 855,89 €

Calcul du traitement brut (hors primes) = Indice Majoré x Valeur du point d'indice 4,92278 € au 01/07/2023  
 Augmentation de 5 points d'indice sur l'indice majoré au 01/01/2024 (exemple : IM 368 en 2023 devient IM 373 en 2024)

## PRIMES

- **RIFSEEP : Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel** devient, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nouvel outil indemnitare de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique. Il remplace toutes les primes suivantes : IAT, IEMP, IFTS, prime de fin d'année... **Il est reconduit tous les 4 ans**

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- **l'IFSE**, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est **une part fixe et obligatoire** déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- **le CIA**, Complément Indemnitare Annuel, est **une part variable** fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel...

**La CGT peut vous accompagner de manière individuelle ou collective afin d'obtenir les primes qui peuvent vous être attribuées et négociées auprès de votre employeur.**

## ASTREINTES

**Astreintes : Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005** relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il existe trois catégories d'astreintes non liées aux grades :

- **L'astreinte d'exploitation :**

Actions préventives ou curatives sur les infrastructures (dénivellement, interventions sur dysfonctionnements du réseau d'eau..).

- **L'astreinte de sécurité :**

Action renforcée à un plan d'intervention en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes, ...).

- **L'astreinte de décision :**

Les personnels d'encadrement doivent pouvoir être joints par l'autorité territoriale aux fins de s'assurer le concours des services en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.

**La CGT peut vous accompagner de manière individuelle ou collective afin d'obtenir les primes qui peuvent vous être attribuées et négociées auprès de votre employeur.**

## DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL

### LES JOURS DITS DE "SUJÉTIONS"

**Il s'agit d'une diminution du temps de travail annuel pour tenir compte de « sujétions particulières ».**

En effet, la durée annuelle de 1607 heures peut être réduite, dans des conditions définies par l'assemblée départementale après avis du Comité Technique pour tenir compte de sujétions particulières imposant des rythmes ou des conditions de travail pénibles (exemples : travail de nuit, le dimanche, en horaires décalés, en équipes, avec modulation importante du cycle de travail, disponibilité horaire, travaux pénibles, dangereux, exposition à des risques...).

Dans ce cas, l'organe délibérant peut baisser la durée annuelle des agents concernés par ces rythmes et conditions de travail pénibles.

**Texte de référence :**

– Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 art.1 dernier alinéa.

**1<sup>ère</sup> organisation syndicale et majoritaire de la fonction publique**

*Notre organisation syndicale se tient à votre disposition, dans un cadre confidentiel, pour tous renseignements complémentaires concernant cette fiche ou autres questions que vous vous posez.*

